

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 1<sup>er</sup> mai 2012 à 20h00 et à laquelle sont présents les conseillères : Marie-Ève Michaud et Jeannine Bastille ainsi que les conseillers : Louis-Georges Simard, Guy Simard, Léo-Paul Thibault et Rémi Beaulieu, sous la présidence de la mairesse, Élisabeth Hudon, formant quorum.

**1. Ouverture de la séance**

La mairesse, Mme Élisabeth Hudon, ouvre la séance à 20h00 par les salutations d'usage. Elle souhaite la bienvenue à l'assemblée.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour. Elle propose d'ajouter le point suivant au varia : Lettre envoyée à Bois GM Dufour. Elle demande s'il y a d'autres points à ajouter à l'ordre du jour. Il n'y a aucun autre point à ajouter.

**12-05-01**

**IL EST PROPOSÉ** par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse avec un ajout au varia intitulé «Lettre envoyée à Bois GM Dufour».

**ADOPTÉ**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2012**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2012 a été envoyé à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

Elle demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil; alors

**12-05-02**

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2012 soit accepté tel quel.

**ADOPTÉ**

**4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 avril 2012**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 avril 2012 a été envoyé à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

Elle demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil; alors

**12-05-03**

**IL EST PROPOSÉ** par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 avril 2012 soit accepté tel quel.

**ADOPTÉ**

**5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 avril 2012**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 avril 2012 a été envoyé à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

Elle demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil; alors

12-05-04

**IL EST PROPOSÉ** par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2012 soit accepté tel quel.

**ADOPTÉ**

**6. Suivi au procès-verbal du 3 avril 2012**

- Au point 4 : Le contenu du relais touristique est déterminé. Mme Myriam Brunet-Gauthier travaille actuellement sur l'aspect physique du relais.
- Au point 16 : La date limite de la réception des soumissions pour les travaux d'asphaltage sur le chemin de la Petite-Anse est fixée au 4 mai à 11h00.
- Au point 17 : L'acte notarié pour l'annulation de la servitude et la cession des biens du puit Paradis-Lachance est signé.

**7. Période de questions**

- Une citoyenne demande un suivi sur le plan d'évacuation du Camping de Rivière-Ouelle. Le suivi sera effectué lors de la prochaine séance ordinaire.
- Un citoyen demande à ce que le chemin Verbois soit réparé à la hauteur du viaduc.

**8. Félicitations à Mme Nancy Pelletier pour son projet *Des bacs à fleurs en couleur !***

La mairesse félicite Mme Nancy Pelletier de l'École des Vents-et-Marées pour son initiative et sa première position dans la catégorie « Primaire 1<sup>er</sup> cycle » avec son projet *Des bacs à fleurs en couleur !*

**9. Annulation de la résolution # 12-04-07 relatif à la demande d'exclusion à la CPTAQ**

**ATTENDU QUE** la résolution # 12-04-07 ne contenait pas toutes les informations nécessaires à la demande d'exclusion à la CPTAQ ;

12-05-05

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil municipal annule la résolution # 12-04-07 ;

**ADOPTÉ**

**10. Demande d'exclusion à la CPTAQ afin de rendre conforme l'utilisation d'une partie du lot 4 319 145 à des fins de camping par la Corporation touristique de Rivière-Ouelle**

**ATTENDU QU'** en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Rivière-Ouelle désire formuler une demande d'exclusion relativement à l'utilisation d'une partie du lot

4 319 145 à des fins de camping par la Corporation touristique de Rivière-Ouelle, représentant une superficie de 25 309,9 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** la superficie visée par la présente demande apparaît justifiée considérant que ce terrain est déjà rattaché à un usage de villégiature;

**ATTENDU QUE** la municipalité a entrepris le processus nécessaire afin de modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage pour permettre l'usage de villégiature sur l'ensemble du lot # 4 319 145;

**ATTENDU QU'** il est impensable pour un projet d'agrandissement de considérer les terrains non adjacents au Camping de Rivière-Ouelle et que les terrains en zone blanche qui sont adjacents au Camping de Rivière-Ouelle ne sont pas disponibles;

**ATTENDU QU'** il y a absence d'impact supplémentaire significatif sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu et sur l'utilisation ou les possibilités d'utilisation agricoles sur la superficie visée et sur les lots avoisinants ;

**ATTENDU QUE,** sur la foi des informations fournies par la Corporation touristique de Rivière-Ouelle, environ 25% des revenus de location des sites du Camping proviennent du terrain visé par la demande et que ces revenus sont essentiels au maintien de l'équilibre financier du Camping;

**ATTENDU QUE** le Camping peut maintenant, avec sa base de revenus, opérer et maintenir la qualité de ses services de façon autonome sans aide extérieure, et qu'il serait risqué de briser l'équilibre actuel ce qui pourrait même aller jusqu'à mettre en péril l'existence du Camping;

**ATTENDU QUE** le Camping est un acteur important dans le développement touristique et économique de la région, soit l'attraction de plus de 7000 visiteurs annuellement et qu'il joue un rôle primordial dans la survie des commerces locaux;

**ATTENDU QUE** le Camping est une infrastructure importante de loisirs pour la population locale et régionale, notamment avec l'activité plein-air qu'il offre : le camping, sa piscine ouverte au public en général, ses cours de natation, l'accueil de groupes, la collaboration avec le comité de loisirs local pour le terrain de jeu estival, etc.

12-05-06

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil demande à la CPTAQ d'exclure une partie du lot 4 319 145 de la zone agricole tel qu'indiqué sur la carte annexée à la demande;

**QUE** le conseil autorise la mairesse, Mme Élisabeth Hudon, et le directeur général secrétaire-trésorier, M. Adam Ménard, à signer les documents relatifs à la demande d'exclusion.

**ADOPTÉ**

**11. Adoption d'un règlement décrétant un tarif pour l'intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule dans certaines circonstances**

**CONSIDÉRANT** le pouvoir des municipalités d'établir une tarification pour le financement de tout ou partie de leurs biens, services ou activités conformément à la Loi sur la fiscalité municipale ;

**CONSIDÉRANT** le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités adopté par le gouvernement du Québec ;

**CONSIDÉRANT** le désir du conseil municipal d'établir une tarification lorsque l'intervention du service intermunicipal de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule dans certaines circonstances ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a préalablement été donné lors de la séance ordinaire du 3 avril 2012 ;

**12-05-07**

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le présent règlement portant le numéro 2012-4 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 2012-4 décrétant un tarif pour l'intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule dans certaines circonstances ».

**ARTICLE 2 : DÉFINITION**

On entend par propriétaire au sens du présent règlement, le véritable propriétaire du véhicule suivant le certificat d'immatriculation, le locataire à long terme du véhicule ou le possesseur du véhicule au moment de l'intervention du service intermunicipal de sécurité incendie.

**ARTICLE 3 : TARIF**

Lorsque le service intermunicipal de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire desservi par la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest en vertu d'une entente intermunicipale liant les municipalités de Saint-Pacôme, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Denis et Rivière-Ouelle ou de tout autre municipalité qui pourrait adhérer à cette entente et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service est assujetti à un tarif de 1 825.00 \$ plus les frais adhérents comprenant mousses et remplissage de bonbonnes d'appareils respiratoires ces frais sont payable à la municipalité Rivière-Ouelle.

**ARTICLE 4 : PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE**

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire desservi par la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, qu'il ait ou non requis la Régie Intermunicipale en protection incendie.

**ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ**

**12. Entente intermunicipale décrétant un tarif pour l'intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule dans certaines circonstances**

**Considérant que** les municipalités de Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Pacôme, Saint-Denis et Rivière Ouelle ont conclu et signé une entente intermunicipale de fourniture de services en matière incendie le 7 décembre 2006 ;

**Considérant qu'** en vertu de l'entente intermunicipale, la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest couvre le territoire des 4 municipalités ci-haut mentionnées ;

**Considérant que** les municipalités ont le pouvoir d'établir une tarification pour le financement de tout ou partie de leurs biens, services ou activités conformément à la loi sur la fiscalité municipale ;

**Considérant que** chaque municipalité a établi un règlement décrétant une tarification pour tout propriétaire d'un véhicule qui n'habite pas le territoire

desservi par la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest en vertu de l'entente intermunicipale ou de toute autre municipalité qui pourrait adhérer à cette entente et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service est assujéti à un tarif de 1 825.00 \$ plus les frais adhérents comprenant mousses et remplissage de bonbonnes d'appareils respiratoires.

**12-05-08**

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la municipalité de Rivière-Ouelle s'engage à rembourser la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest lorsque la Régie Intermunicipale du Kamouraska Ouest est requise pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire du véhicule n'habite pas le territoire desservi par les municipalités faisant partie de l'entente ou toute autre municipalité qui pourrait adhérer à cette entente.

**QUE** la mairesse, Élisabeth Hudon, et le directeur général secrétaire-trésorier, Adam Ménard soient autorisés à signer la présente entente.

**ADOPTÉ**

**13. Mandat à Arpentage de la Côte-Sud pour la description technique du chemin reliant le développement du Boisé de l'Anse à celui de Normand Dumais et pour la localisation sommaire du chemin sur le terrain**

**CONSIDÉRANT QU'** un tracé du chemin reliant le développement du Boisé de l'Anse à celui de Normand Dumais a été préparé par Arpentage de la Côte-Sud inc., suite au mandat donné par le conseil municipal selon la résolution # 12-04-09 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire se porter acquéreur du terrain visé par l'emplacement du chemin de gré à gré ou par expropriation ;

**CONSIDÉRANT QU'** une description technique du chemin projeté est devenue nécessaire pour l'acquisition par la municipalité du terrain visé par l'emplacement du chemin ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire actuel a demandé une localisation sommaire du chemin projeté sur le terrain ;

**12-05-09**

**IL EST PROPOSÉ** par Marie-Ève Michaud et résolu à la majorité des membres présents ;

**QUE** le conseil donne le mandat à Arpentage de la Côte-Sud inc. pour la préparation de la description technique du chemin projeté reliant le développement du Boisé de l'Anse à celui de Normand Dumais ;

**QUE** le conseil donne le mandat à Arpentage de la Côte-Sud inc. pour localiser sommairement le chemin projeté sur le terrain ;

**QUE** le conseil autorise une dépense de 1345\$ plus taxes pour l'exécution de ces deux mandats ;

**ADOPTÉ**

**14. Reddition de comptes 2011 au MTQ pour le programme PAERRL**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 68 097,00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011 ;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

**ATTENDU QU'** un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B dûment complétée.

**12-05-10**

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la municipalité informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉ**

**15. Contrat pour la tonte de l'accotement des routes durant l'été 2012-2013**

**ATTENDU QUE** le conseil a reçu une soumission de M. Mathieu Pelletier au montant de 2600\$ par année taxes incluses pour la tonte de la pelouse sur l'accotement des routes durant les étés 2012 et 2013 ;

**ATTENDU QUE** ce prix est le même que celui de l'an passé ;

**12-05-11**

**IL EST PROPOSÉ** par Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil accepte la soumission de M. Mathieu Pelletier et autorise le directeur général, M. Adam Ménard, à rédiger et à signer le contrat au montant de 2600\$ par année taxes incluses pour la tonte de la pelouse sur l'accotement des routes de la municipalité durant les étés 2012 et 2013.

**ADOPTÉ**

**16. Programmation TECQ 2010-2013 (version 3)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**12-05-12**

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents que ;

1. La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que les ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
3. La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation de la **troisième version** de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
4. La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre (4) années du programme;

5. La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**17. Augmentation de la marge de crédit pour obtenir un montant maximal de 600 000\$**

**ATTENDU QUE** le conseil désire regrouper les emprunts à renouveler en 2012 en un seul emprunt afin d'obtenir un meilleur taux d'intérêt ;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, le conseil doit autoriser une augmentation de la marge de crédit pour atteindre un montant maximal de 600 000\$ ;

**12-05-13**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil autorise une augmentation de la marge de crédit pour atteindre un montant maximal de 600 000\$ et autorise la mairesse, Madame Élisabeth Hudon, et le directeur général, M. Adam Ménard, à signer l'entente avec la Caisse populaire Desjardins.

**ADOPTÉ**

**18. Demande d'un certificat d'autorisation de 10 ans au MDDEP pour le nettoyage des ponceaux au bord du fleuve**

**12-05-14**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil autorise le directeur général, M. Adam Ménard, à remplir et signer une demande de certificat d'autorisation de 10 ans au MDDEP pour le nettoyage des ponceaux au bord du fleuve.

**ADOPTÉ**

**19. Subvention au comité des loisirs pour l'année 2012**

**ATTENDU QUE** le conseil a reçu tous les documents requis par la demande de subvention pour le fonctionnement d'un organisme communautaire ;

**12-05-15**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil donne un montant de 1500\$ au comité des loisirs pour l'année 2012.

**ADOPTÉ**

**20. Achat d'équipement audio-visuels**

**Considérant que** le matériel informatique requis pour des présentations audio-visuelles est désuet ;

**12-05-16**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil autorise une dépense de 1500\$ plus taxes pour l'achat d'un portable et d'un canon-projecteur avec accessoires (souris sans-fil, antivirus et malette).

**ADOPTÉ**

**21. Demande d'adoption du projet de loi # 14 sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable**

**CONSIDÉRANT** que, le 12 mai 2011, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

**CONSIDÉRANT** que les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et sur l'absence de redevances au niveau local;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire à la commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 23 août dernier;

**CONSIDÉRANT** que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la préséance du développement minier sur l'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi n° 14 visant à modifier la Loi sur les mines propose de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans les périmètres urbains, les secteurs résidentiels incompatibles avec le développement minier et ceux à vocation récréotouristique ou de villégiature;

**CONSIDÉRANT** que, lors de la séance du conseil d'administration le 4 avril dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur l'adoption du projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

12-05-17

**IL EST PROPOSÉ PAR** Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**DE DEMANDER** au gouvernement de Québec d'adopter, dans les plus brefs délais, le projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, qui comprend plusieurs «avancées» significatives par rapport à l'ancienne législation;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

**ADOPTÉ**

**22. Adhésion au Réseau québécois de Villes et Villages en santé pour l'année 2012**

12-05-18

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil municipal renouvèle son adhésion au Réseau québécois de Villes et Villages en santé pour l'année 2012 au coût de 50\$ ;

**ADOPTÉ**



**23. Activités à venir**

- Soccer en famille le 19 mai 2012
- Fêtes des voisins le 2 juin 2012
- Fêtes des citoyens le 16 juin 2012
- Relais pour la vie (marche au flambeau dans la nuit du 16 au 17 juin à La Pocatière)
- Nouvelle page Facebook pour la municipalité

**24. Approbation des comptes**

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>SOLDE</b>
AGRO ENVIROLAB	90.83 \$
ARPENTAGE CÔTE-DU-SUD	1 552.16 \$
BUROPLUS LA POCATIERE	563.58 \$
CENTRE DE SERVICE ST-PHILIPPE	256.71 \$
CHAUFFAGE RIVIÈRE-DU-LOUP	1 354.37 \$
FERME HOELET INC.	750.00 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	15.00 \$
FERME PIERRE GARON	341.78 \$
GROUPE DYNACO	763.03 \$
JEAN MORNEAU INC.	23.39 \$
JOHN MEUNIER	132.39 \$
JOURNAL LE PLACOTEUX	746.77 \$
MARIE-ÈVE LAVOIE C.A.	157.50 \$
MRC DE KAMOURASKA	6 454.32 \$
GARAGE N. THIBOUTOT INC.	43.30 \$
ENTREPRISES CAMILLE OUELLET	30.17 \$
PELLETIER T.V. ENR.	8.04 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUES	83.99 \$
PRÉVENTION FORMATION SST	224.20 \$
COURRIER PUROLATOR LTÉE	39.69 \$
REAL HUOT INC.	655.36 \$
RÉSEAU POUR UN QUÉBEC FAMILLE	29.89 \$
RESTAURANT MOTEL L'ESCALE	422.00 \$
SERVICES SANITAIRES ROY	305.37 \$
SOLIDARITÉ RUTALE DU QUÉBEC	275.94 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	24 494.28 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	1 984.59 \$
WEBTÉLÉCOM.CA	4 110.36 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>45 909.01 \$</b>

12-05-19

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la liste des fournisseurs ci-haut soit ratifiée et approuvée par le conseil.

**ADOPTÉ**

**25. Correspondance**

- Invitation à une exposition du groupe Reg'Art le 24 juin
- Remerciement de l'Escadron 761 pour un don de la municipalité
- Remerciement de l'Association des femmes entrepreneures de Québec pour une participation de la mairesse à leur table ronde du 28 mars dernier
- Confirmation du MTQ de la subvention de 68 097\$ provenant du PAERRL accordée à la municipalité pour l'année 2012
- Réception du certificat d'autorisation du MDDEP pour les travaux à la plage des Jésuites
- Accusé réception du MAMROT concernant le relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires

- Détails des versements de la compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour les années 2010-2011
- Admissibilité de la municipalité au Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents pour les inondations survenues du 8 au 22 mars 2012
- Remerciement pour le don de la municipalité aux Semeuses d'Amitié de Rivière-Ouelle et invitation à un 5 à 7 pour leur 30<sup>ième</sup> anniversaire.
- Réception du règlement # 170 de la MRC visant les modifications au règlement # 39 et ses amendements relatifs au schéma d'aménagement
- Réception du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup pour les années scolaires 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015

## **26. Varia**

- La mairesse mentionne que l'inspecteur municipal, M. Gilles Plourde, a envoyé une deuxième lettre à Bois GM Dufour concernant les nuisances sur leur terrain. Il n'y a pas eu de changement entre la visite du mois de janvier et celle du mois d'avril alors la municipalité entamera des poursuites judiciaires.

## **27. Période de questions**

- Un citoyen demande s'il y aura le souper BBQ cette année. On lui répond qu'il y aura un souper mais pas de soirée.
- Un citoyen demande un suivi sur le dossier du chemin d'accès au Boisé de l'Anse.
- Un citoyen suggère d'écrire une lettre de remerciement aux étudiants du CEGEP de La Pocatière pour le nettoyage de la plage à Rivière-Ouelle
- Un citoyen demande si c'est possible de construire en zone agricole. On lui répond que c'est possible si le terrain est situé dans un des îlots déstructurés.
- Un citoyen remercie la municipalité pour les pancartes «Rivière-Ouelle» installées sur la route 230 et pour le projet de prolongement du système d'aqueduc sur le chemin de la Pointe.
- Un citoyen suggère d'écrire un article dans le Rivière-Web pour expliquer aux gens qu'il faut demander un permis à l'inspecteur municipal avant de procéder à des travaux de rénovation.
- Un citoyen demande si le camion des vidanges arrive bientôt. Le camion devrait arriver dans le délai prescrit c'est-à-dire durant le mois de juin.

## **28. Prochaine réunion de travail**

La date de la prochaine réunion de travail est fixée au **mardi 29 mai 2012 à 19h00**

## **29. Prochaines séances publiques**

Il y aura une consultation publique sur une modification du règlement de zonage le **mardi 15 mai 2012 à 20h00.**

Une séance extraordinaire est prévue le **mercredi 16 mai 2012 à 11h30.**

La prochaine séance ordinaire est prévue le **mardi 5 juin 2012 à 20h00.**

## **30. Levée de l'assemblée**

**12-05-20**

**IL EST PROPOSÉ** par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 21h45.

**ADOPTÉ**

Je, Élisabeth Hudon, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

Élizabeth Hudon, mairesse

---

Adam Ménard, directeur-général, secrétaire-trésorier